

# ASC HANCHES SECTION VTT

30 rue de la barre, 28130 HANCHES

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 - Constitution et dénomination :

La section VTT est une section de l'ASC Hanches et donc sous les statuts de l'ASCH, régie par la loi du 1er juillet 1901

La section est créée au 1er septembre 2022 sous le nom de "VTT HANCHES"

Sa durée de vie est illimitée.

Le règlement interne s'impose à tous les membres de la section et nul ne peut en aucun cas s'opposer.

#### Article 2 - Objet de La section

- Cette section a pour objet de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes en :
- Planifiant des sorties en groupe ;
- Participant aux randonnées VTT organisées par d'autres associations ;
- Organisant des manifestations sportives ;
- Assurant par tous les moyens (publications, rencontres, forum, site web...) la formation et la pratique du vélo ;
- L'entretien et les réparations de vélo ;
- La formation.

#### Article 3 - Adresse:

L'adresse postale de la section est fixée à la mairie de Hanches, 30 rue de la Barre, 28130 Hanches

#### Article 4 - Composition de la section :

Tous les adhérents à l'association « VTT HANCHES » se doivent d'être actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Des membres « d'honneur » pourront être proposés au conseil d'administration de l'ASCH, sur la demande d'un licencié. Ces membres d'honneur de peuvent être éligible à un poste dans le bureau. En cas de vote leur voix est consultative. Une adhésion leur sera demandée sur la base d'un tarif spécial.

#### Article 5 - Admissions et adhésions :

Pour faire partie de la section « VTT Hanches », il faut adhérer aux statuts de l'ASCH, au présent règlement et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

Le responsable de la section, après consultation des membres du bureau, pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Pour faire partie de la section VTT, il faut être majeur et jouir de ses droits civiques.

Les mineurs à partir de 16 ans peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'adhésion d'un mineur de 15 ans pourra être envisagée sous condition d'une évaluation au préalable du potentiel physique et technique.

Deux séances d'essais sont proposées. Dans ce cas, la personne pratique sous sa propre responsabilité et en dégage la section VTT et l'ASCH. Un document sera signé préalablement.

## Article 6 - Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd après :

- La démission.
- Le décès.
- Le non paiement de sa cotisation.
- La radiation prononcée par le responsable après consultation des membres du bureau.

#### Article 7 - Ressources de la section

Les ressources de la section VTT, sont constituées des cotisations de ses adhérents, des inscriptions et de la vente de produits lors des manifestations organisées, de subventions, sponsors et de toutes autres ressources non contraires aux règles en vigueur.

#### **ARTICLES 8- Les sorties VTT**

Pour participer à une sortie, le port du casque et un Kit de réparation sont obligatoires. Le vélo doit être en bon état, les organes de sécurité en état de fonctionnement. En cas de manquement, le participant se verra refusé à la sortie.

Sont fortement conseillés : les gants et une paire de lunettes, de quoi se désaltérer.

Les animateurs proposent des sorties en adéquation avec la composition du groupe " niveau technique et kilométrage".

Les animateurs se donnent les moyens d'appeler les secours en cas d'accident (téléphone). Une trousse à pharmacie sera à leur disposition à chaque sortie.

En cas d'absence d'un animateur, un volontaire prend sa place, il applique les consignes ci dessus.

Les départs se font au parking de la salle polyvalente de Hanches, le dimanche 9h00. Il reste néanmoins possible de changer le jour, l'horaire et le lieu de départ.

Les véhicules personnels peuvent êtres utilisés pour se rendre à un départ délocalisé. Le covoiturage est préconisé. En cas d'accident, c'est la responsabilité civile de l'ASCH qui sera engagée.

Si un membre quitte le groupe de manière anticipée, il doit prévenir l'animateur. Il n'est alors plus sous la responsabilité de la section. Un mineur ne pourra pas quitter le groupe.

En cas de <u>défaillance physique</u> d'un participant à la sortie, un autre membre pourra se proposer pour l'accompagner. Pour un mineur, l'accompagnement d'un autre membre sera alors obligatoire. Les parents pourront être contactés pour récupérer le membre mineur.

#### **ARTICLES 9- Les accidents**

Tous les membres doivent être licenciés. La licence à vocation d'assurance corporelle.

Est considéré comme accident, tout sinistre provenant d'un acte ou situation exécuté dans le cadre de la section. (Sortie vélo, bricolage, déplacement en véhicule)

En cas d'accident ou de chute entrainant une douleur, la victime ou un témoin en informe le responsable de la section, à défaut un membre du bureau.

Si la victime est évacuée vers les urgences, à sa sortie il doit demander « un certificat médical de constatation de lésions » qui sera joint à la déclaration de sinistre.

Un membre du bureau rempli la déclaration de sinistre et l'envoie à l'assurance dans les 48hoo s'il y a eu intervention des pompiers, dans les 5 jours s'il n'y pas eu besoin des pompiers/SAMU.

#### Article 10 - Le Conseil des membres

La section VTT est administrée par un conseil de membres élu pour 1 an, renouvelable, par l'assemblée générale. Il choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un responsable de la section
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Chacun d'entre eux peut éventuellement être suppléé par un responsable adjoint, Vice Trésorier et Vice secrétaire qui sont élus par le conseil des membres dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration se réuni sur convocation du responsable ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Le bureau peut être révoqué par le conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du responsable de section est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil des membres fixe les cotisations.

#### Article 10.1- Rôle du bureau

Le responsable à un rôle de représentation, est garant de la bonne tenue morale de la section.

Le trésorier gère les comptes, engage les dépenses de fonctionnement sans avis du bureau.

Le secrétaire rédige les comptes-rendus des réunions et les diffuse aux licenciés après accord du conseil des membres.

Le bureau donne les moyens, de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité d'Administration

#### **Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire :**

Elle se réunit une fois dans l'année, en fin de saison sportive.

Tous les adhérents de l'association sont convoqués individuellement, par le Secrétaire, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est décidé par le Conseil des membres et porté à la connaissance des adhérents dans la convocation.

Le responsable de la section dirige l'Assemblée Générale et présente le rapport moral de l'association. Le rapport d'activité annuel et le rapport financier de l'exercice clos sont présentés respectivement par le secrétaire et le trésorier. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil des membres à l'expiration de leurs fonctions. L'assemblée peut révoquer le conseil des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

Un procès verbal de l'assemblée Générale est établi par le secrétaire.

# Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le responsable de la section peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale (Article11).

# **Article 13 - Dissolution:**

La dissolution de la section VTT ne peut être prononcée que par le Conseil d'administration de l'ASC Hanches.

Fait à Hanches, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le responsable de la section Le Secrétaire

Le Trésorie